

AVIS D'APPELS D'OFFRES N° 02/2021 Procédures en ligne (TUNEPS)

OBJET : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES.

Le Centre Informatique du Ministère des Finances (CIMF) lance le présent appel d'offres pour l'acquisition d'équipements informatiques (Ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, imprimantes lasers, scanners de documents) dont les caractéristiques sont décrites dans le Cahier des charges.

Les sociétés intéressées par le présent appel d'offres, peuvent télécharger le cahier des charges gratuitement à partir du site : www.tuneps.tn

Chaque soumission doit être présentée conformément aux termes des clauses administratives du cahier des charges et comme précisé à l'article Onze (11) du CCAP.

L'envoi des offres techniques et financières se fait obligatoirement à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS (www.tuneps.tn). Quant à la caution provisoire et l'extrait du Registre National des Entreprises, leurs envoi se fera dans une seule enveloppe fermée portant uniquement la mention « **Ne pas ouvrir, Appel d'Offres N° 02/2021, Acquisition d'équipements informatiques** » et doit obligatoirement être soit déposée directement au bureau d'ordre central du CIMF contre décharge, soit adressée par la poste et recommandées ou par rapide poste au Siège du C.I.M.F sis à « **Angle Avenue Mohamed Ali Akid et Boulevard de la terre (en face de la METEO) Centre Urbain Nord 1003 Tunis** », et ce au plus tard **le Mardi 19 octobre 2021 à 12^h**, délai de rigueur (le cachet du bureau d'Ordre Central du CIMF, faisant foi). Les plis parvenus au CIMF après ce délai, seront rejetés.

La participation à travers la procédure en ligne TUNEPS sera fermée automatiquement **le Mardi 19 octobre 2021 à 12^h**.

Les offres doivent rester valables durant 120 jours à compter du jour suivant celui de la date limite de réception des offres.

La séance publique d'ouverture des plis aura lieu **le Mardi 19 octobre 2021 à 14^h** au siège du C.I.M.F et ce en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants officiels (munis obligatoirement d'une procuration).